



POURQUOI ADHÉRER ?

L'adhésion à l'association est une opportunité pour intégrer une communauté de travail et ainsi, participer aux différentes réunions proposées dont l'Assemblée Générale annuelle, s'impliquer dans des groupes de travail constitués par les chantiers, valoriser son appartenance à une communauté professionnelle en mentionnant l'adhésion à l'ANÉAT sur ses supports de communication.

QUI SONT LES MEMBRES ?

Les membres de l'ANÉAT sont des collectivités territoriales, EPCC, EPCI, etc. En tant que directrice ou directeur ou responsable d'une école d'arts plastiques de pratiques amateurs, vous deviendrez représentant.e de votre collectivité ou EPCC, EPCI, qui sera membre à proprement parler. Vous devez donc obtenir une délibération notifiant la décision d'adhérer et vous nommant comme représentant.e.

Vous pouvez être membre actif ou membre associé.

> ÊTRE MEMBRE ACTIF

Le membre actif est une personne morale (collectivités territoriales, EPCI, EPCC, ENS, etc.) qui assure la gestion sur son territoire d'une structure dont l'activité principale est l'enseignement des arts plastiques et visuels à destination d'un public amateur ou d'une structure d'enseignement artistique supérieur ou amateur disposant d'un département ou secteur dédié à la pratique amateur des arts plastiques.

> ÊTRE MEMBRE ASSOCIÉ

Le membre associé est une personne physique qui assure la direction d'une structure territoriale pérenne dont l'activité principale est l'enseignement des arts plastiques et visuels à destination d'un public amateur ou coordinateur pédagogique d'une structure d'enseignement artistique supérieur ou amateur disposant d'un département, secteur ou spécialité, dédié à la pratique amateur des arts plastiques et visuels. Ces personnes peuvent être en activité ou retraitées. Peut être également membre associé une personne physique qui est responsable d'une structure associative ayant pour activité l'enseignement artistique remplissant une mission de service public.

COMMENT DEVENIR MEMBRE ?

Il vous faut faire acte de candidature par voie de mail à adhesion@aneat.fr en joignant les éléments suivants :

- la fiche de demande d'adhésion complétée ;
- une lettre motivée de demande d'adhésion ;
- une synthèse précisant la nature du projet d'établissement et sa dimension culturelle ;
- un rapport d'activité (avec budget d'une année et organigramme)

Dans le même temps vous devez obtenir auprès de votre EPCC, EPCI, collectivité territoriale, l'accord d'adhésion et votre désignation en tant que représentant.e. Afin de faciliter cette démarche, nous vous proposons un modèle type de délibération.

Dès que vous nous ferez parvenir la mise à l'ordre du jour de la délibération auprès du conseil de la collectivité, et sans attendre l'obtention de cette délibération qui peut parfois prendre quelques mois, vous recevrez les informations de l'ANÉAT, vous pourrez prendre part aux échanges entre les membres de l'ANÉAT, voire intégrer, si vous le souhaitez, un groupe de travail.

L'adhésion sera complète dès réception de la délibération et le versement de la cotisation. Elle sera validée en Assemblée Générale ordinaire.

Toute adhésion implique l'acceptation et le respect des statuts et du règlement intérieur de l'association. L'adhésion résulte du versement d'une cotisation annuelle.

COTISATION

Montant des cotisations pour l'année 2026 :

> Membre actif : 200€

> Membre associé : 100€

Une fois l'adhésion acceptée, vous recevrez une facturation d'adhésion, le logo de l'ANÉAT à mentionner sur vos supports de correspondance et de communication et les codes d'accès aux documents partagés.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

> Coordonnées de la collectivité territoriale ou de l'établissement public

Intitulé :

Adresse :

Code postal : Ville :

T. :

Email :

Site :

> Représenté-e à l'ANÉAT par le ou la responsable de l'établissement d'enseignement artistique ou du département d'arts plastiques (directeur-riche, responsable de l'école, etc.)

Prénom :

Nom :

Fonction :

T. :

Email :

Sollicite l'adhésion à l'association ANÉAT pour l'année 2026 :

- o au titre de membre actif pour un montant de 200 € (deux cents euros)
- o au titre de membre associé pour un montant de 100 € (cent euros)

Date :

Signature :

_ Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations vous concernant seront exclusivement destinées à l'ANÉAT. Vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, en adressant un e-mail à l'adresse électronique suivante : adhesion@aneat.fr.